Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 103

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1206 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU l'avis du Préfet en date du jeudi 7 août 2025 ;

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation N°T.2025 – 100 du 04/08/2025 au 06/08/2025 et 21/08/2025 au 22/08/2025, de l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA, reçue le lundi 4 août 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'avenue de l'Europe (D1206), pour la création d'un massif béton et la pose d'un dispositif lumineux, effectuées par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

CONSIDÉRANT que ces interventions ne peuvent être réalisées dans la période initiale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 12 août 2025 au jeudi 14 août 2025 et du jeudi 11 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus, l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA est autorisée à effectuer les travaux sur l'Avenue de l'Europe (D1206) en lieu et place du dispositif lumineux, soit 35 mètres en amont du rond-point des « Trois Noyers », dans le sens Annemasse/Vétraz-Monthoux.
Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour pour chaque période.
Durant ces deux périodes, la circulation sera maintenue sans restriction. Les travaux seront réalisés sur l'espace vert situé à l'axe de l'Avenue de l'Europe.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :
L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/08/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **07/08/25**
Publié et notifié le **07/08/25**

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100